

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains, dénommée France ADOT

NOR : MENE1400552A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains, dénommée France ADOT, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses associations départementales adhérentes.